



Les professionnels libéraux redoutent une catastrophe dans la gestion future de leurs cotisations sociales



Le gouvernement prévoit de déléguer à terme la gestion des cotisations maladie et maternité des professionnels libéraux aux Urssaf. Enjeu : une économie annuelle estimée à 16 millions d'euros. Tollé chez les libéraux qui craignent qu'un tel système entraîne des dysfonctionnements.

Les professionnels libéraux sont unis contre le gouvernement. Ils lui demandent d'abandonner son projet de déléguer, à terme, la gestion de leurs cotisations maladie et maternité aux Urssaf. Le gouvernement veut que cette tâche, qui est aujourd'hui déléguée, par le régime social des indépendants (RSI), à des organismes conventionnés (assurances et mutuelles), soit confiée aux Urssaf à une date comprise entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2018. Les arguments avancés par les deux parties sont en totale opposition. Pour le gouvernement, l'intérêt serait double. Premièrement, simplifier le processus notamment par la réduction de 3 à 2 du nombre d'interlocuteurs pour la déclaration et le recouvrement des cotisations sociales des professionnels libéraux. Il n'y aurait donc plus que 1) les Urssaf : pour la CSG, la contribution au remboursement de la dette sociale, les cotisations d'assurance famille, la contribution à la formation professionnelle, les cotisations d'assurance maladie et maternité ; et 2) la caisse nationale



d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) — ou, s'agissant des avocats, la Caisse nationale des barreaux français (CNBF) — pour les cotisations d'assurance vieillesse (de base et complémentaire obligatoire), invalidité et décès.

Une économie de 16 millions d'euros par an ?

Le second argument avancé par le gouvernement est financier : réaliser une économie conséquente en transférant aux Urssaf, à coût constant, la gestion des cotisations maladie et maternité. "La délégation de gestion représente un surcoût significatif pour le RSI puisque des remises de gestion conséquentes sont versées aux OC [organismes conventionnés] au titre de cette mission, sans plus-value en termes de qualité de service pour le cotisant : ainsi en 2015 16 M € de remises de gestion seront versés aux OC en application de la convention d'objectifs et de moyens 2012-2015 signée avec la caisse nationale du RSI en déclinaison de la convention d'objectifs et de gestion Etat / RSI", avance l'étude d'impact du **projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016**.

Le syndrome du RSI

Mais les professionnels libéraux rejettent en bloc ces arguments. Principale raison : la crainte de subir des dysfonctionnements comparables à ceux qui touchent les artisans et commerçants depuis 2008 du fait de la mise en place de l'interlocuteur social unique. "La suppression envisagée de l'étage RSI pour la gestion des cotisations maladie-maternité risque d'entraîner de nouvelles difficultés et reproduire la catastrophe infligée au RSI indépendants", s'inquiète **l'Unapl** (Union nationale des professions libérales). Même son de cloche du côté de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) qui "ne peut accepter une telle mesure qui aboutit nécessairement à une perte de l'autonomie [des libéraux] dans la gestion de leur protection sociale et qui les enfoncera dans les incohérences d'un régime [le RSI] qui a démontré ses carences et ses dérèglements" (lire **le communiqué**). Président de Visions d'experts, une organisation membre de la CNPL, Stéphane Benayoun se demande "pourquoi changer un système qui marche bien par un système qui ne fonctionne pas" ? C'est d'ailleurs l'un des arguments développés dans  un rapport du Conseil économique social et environnemental (Cese). Selon lui, "le taux de reste à recouvrer pour le RSI dans son ensemble est de 17 %, et de 10,4 % hors taxation d'office. Ce taux est de 3,91 % pour les professions libérales (pour laquelle la mission de recouvrement reste confiée aux organismes conventionnés pour leurs cotisations maladie)", compare-t-il.

Un dispositif adopté conforme par l'Assemblée nationale

Malgré cette opposition des professionnels libéraux, l'Assemblée nationale a adopté la semaine dernière le projet du gouvernement presque tel quel, dans le cadre de la 1ère lecture du PLFSS pour 2016. Plusieurs amendements de suppression ont été déposés. Ils ont été rejetés. Hier, l'institut de la protection sociale, un cercle de réflexion composé notamment d'experts-comptables et d'avocats, est monté au créneau. Il demande lui aussi au gouvernement de faire marche arrière. "L'amateurisme de ce processus risque de conduire aux mêmes effets que ceux qui présidèrent à la mise en œuvre du RSI", lance-t-il dans  un communiqué. La balle est maintenant entre les mains du Sénat même si c'est l'Assemblée nationale qui garde, in fine, le dernier mot.